

RÈGLEMENT VB-450-93**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET AMENDEMENTS, EN AGRANDISSANT L'ACTUELLE ZONE CB₃ VERS LE NORD-EST À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RAC₁, ET CE, JUSQU'À LA LIMITE DE LA ZONE IA₁.**

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 7 septembre 1993 à 20 heures 33 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Claude Beaudoin, maire; _____

Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne; _____

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents; _____

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville; _____

Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay; _____

Roger Larouche, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal; _____

Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme; _____

Sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents :

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier,

Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de zonage VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair a modifié son règlement

VB-331-88 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair" afin d'assurer un meilleur développement du territoire municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement VB-334-88 intitulé "Règlement de zonage" amendé pour le rendre conforme au règlement VB-331-88 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair" amendé;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté par résolution numéro 93-0404 un projet de règlement intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant l'actuelle zone CB₃ vers le nord-est à même une partie de la zone RAC₁, et ce, jusqu'à la limite de la zone IA₁;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 7 septembre 1993 sur ce dit projet de règlement, le tout suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Roger Naud à l'assemblée spéciale du 19 août 1993;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER : Jean-Claude Roy;

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER : Roger Naud;

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-450-93 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

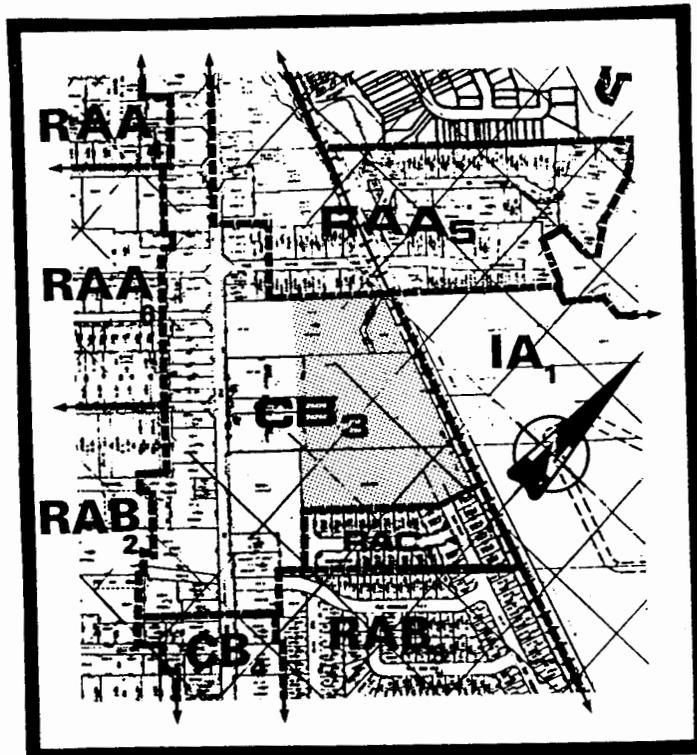
ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le présent règlement porte le titre de "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant l'actuelle zone CB₃ vers le nord-est à même une partie de la zone RAC₁, et ce, jusqu'à la limite de la zone IA₁".

.../...

ARTICLE 3.- Le règlement de zonage VB-334-88 tel qu'amendé est de nouveau amendé comme suit :

1) La planche B du "Plan de zonage" annexé au règlement VB-334-88 "Règlement de zonage" amendé, est modifiée par l'agrandissement de l'actuelle zone CB₃ vers le nord-est à même une partie de la zone RAC₁ comprenant les lots n^{os} 397-P, 401-P, 3153, 3153-1, 3154, 3155 (rue), 3298, 3299 et 3300, et ce, jusqu'à la limite de la zone IA₁, le tout conformément au plan ci-dessous :



Zone CB₃ agrandie

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Suzanne Mathieu
 SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.,
 GREFFIER.

Claude Beaudoin
 CLAUDE BEAUDOIN,
 MAIRE.



VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec lors de son assemblée régulière du 21 septembre 1993 a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des deux (2) règlements adoptés le 7 septembre 1993:

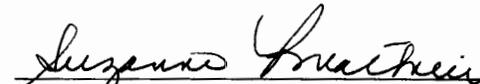
Règlement VB-449-93: Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-331-88 et amendements concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair, en agrandissant vers le nord-est une aire d'affectation commerce de vente au détail et administration services (desserte de quartier) à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle moyenne à faible densité.

Règlement VB-450-93: Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant l'actuelle zone CB₃ vers le nord-est à même une partie de la zone RAC₁, et ce, jusqu'à la limite de la zone IA₁.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE les présents règlements sont en vigueur depuis le 27 octobre 1993, date à laquelle se terminait le délai pour demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement VB-450-93, le tout conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, LE 14 NOVEMBRE 1993 .


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.